

SIGREDA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC AVAL
MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERES
GRESSE, LAVANCHON ET DRAC AVAL

Maîtrise d'œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité et des risques d'inondation de la Gresse à réaliser en 2009 (tranche ferme) et de 2010 à 2013 (tranches conditionnelles) dans le cadre du contrat de rivière Gresse Drac et Lavanchon

ACTE D'ENGAGEMENT

- Article I. Objet du marché
Article II. Procédures et formes du marché
Article III. Pièces constitutives du marché
Article IV. Les contractants
Article V. Délai d'exécution de la mission
Article VI. Montant du marché
Article VII. Sous-traitance
Article VIII. Variation dans les prix
Article IX. Rémunération
Article X. Comptable assignataire
Article XI. Références bancaires

Maître d'ouvrage

SIGREDA
Chemin des Pierres
Zone des Speyres
38450 VIF

ARTICLE I. OBJET DU MARCHÉ

MAITRE D'OUVRAGE : SIGREDA – Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ (PRM) : Mr Luc PUISSAT, Président du SIGREDA

Le présent acte d'engagement concerne Maîtrise d'œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité et des risques d'inondation de la Gresse à réaliser en 2009 (tranche ferme) et de 2010 à 2013 (tranches conditionnelles) dans le cadre du contrat de rivière Gresse Drac et Lavanchon

L'objet et la méthodologie de la mission sont définis dans le cahier des charges correspondant.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de:

Janvier 2009 (mois zéro - m₀).

Comptable assignataire des paiements : Madame la trésorière de Vif

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics est la chargée de mission du contrat de rivière Gresse, Lavanchon et Drac aval.

ARTICLE II. PROCÉDURES ET FORMES DU MARCHÉ

En application de l'article 28 du code des marchés publics, le présent marché relève d'une procédure adaptée.

ARTICLE III. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Le présent acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

ARTICLE IV. LES CONTRACTANTS

a) Personne publique

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval est le Maître d'Ouvrage de la mission pour le présent marché.

Le titulaire lui remettra à l'adresse suivante, les pièces concrétisant ce marché, signées et paraphées en un exemplaire :

SIGREDA - Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval
Zone des Speyres
Chemin des Pierres
38450 Vif

b) Le titulaire :

Nom, prénom et qualité du signataire

Adresse professionnelle, téléphone, télécopie, adresse électronique

- Agissant pour mon propre compte
- Agissant pour le compte de la société (indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement, ou Répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou références de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée)

- Agissant en tant que mandataire
 - du groupement solidaire
 - du groupement conjoint

Après avoir pris connaissance du CCTP et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

Nous affirmons sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons ne tombe sous le coup de l'interdiction de concourir à un marché public (article 43 à 46 du Code des Marchés Publics).

Nous nous engageons, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à exécuter la mission de Maîtrise d'Oeuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

ARTICLE V. DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont proposés pour chaque tranche par le candidat afin de répondre aux impératifs liés aux délais indiqués au 5.3 du CCTP:

AVP :
DOSSIER LOI SUR EAU (ou équivalent) :
PRO :
ACT :
VISA :
DET :
AOR :

ARTICLE VI. MONTANT DU MARCHÉ

Conditions générales de l'offre de prix :

- a) est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 fixé en article 1 du présent acte,
- b) résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- c) comprend les éléments de mission de Maîtrise d'Œuvre à l'article 5 du CCAP,

d) est calculée TTC avec un taux de TVA de 19,6 %.

Calcul de la rémunération :

Les prix du marché sont fermes et définitifs.

Rémunération	=	€ H.T.
TVA	=	€
TTC	=	€

Le détail de ce prix forfaitaire et sa répartition entre les co-traitants est précisé dans les annexes 1 et 2 du présent acte d'engagement.

Avance forfaitaire

Possibilité d'avance dans les conditions fixées par le code des marchés publics.

- le marché ne fait pas l'objet d'une avance forfaitaire
- le marché fait l'objet d'une avance forfaitaire

le prestataire refuse le versement d'une avance forfaitaire

Conditions de **versement** de l'avance :

- Après constitution d'une
- caution personnelle et solidaire
 - garantie à première demande

La garantie couvrira la totalité de l'avance. Toutefois, cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte relatif à l'exécution du marché, du bon de commande ou de la tranche. Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée dans ce délai, le titulaire perd jusqu'à la fin du marché, du bon de commande ou de la tranche la possibilité d'obtenir cette avance forfaitaire.

Dispositions du remboursement de l'avance : elle sera déduite sur la dernière situation présentée.

ARTICLE VII. SOUS-TRAITANCE

Le maître d'œuvre :

- n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.
- envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le détail en annexe 1 indique la nature et le montant des prestations que le maître d'œuvre envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

ARTICLE VIII. VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs.

ARTICLE IX. REMUNERATION

La rémunération allouée au titulaire pour l'exécution définie au présent acte d'engagement est fixée forfaitairement à la réalisation complète de chacun des éléments de mission.e des trois phases décrites dans le cahier des charges.

Les règlements interviendront trimestriellement au prorata de l'avancée de la mission.

Compte ouvert au nom de :
.....

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au concepteur dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise de l'offre.

ARTICLE X. COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Receveur du **Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval**

Trésorerie Principale – Place de la Libération 38450 VIF

ARTICLE XI. REFERENCES BANCAIRES

Indiquer le compte à créditer

LU ET ACCEPTE,

Le titulaire
(cachet, date, signature)

Le Président du S.I.G.R.E.D.A.
(cachet, date, signature)

MAITRE D'OUVRAGE : SIGREDA - Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval
REALISATION DE : Etude hydraulique pour la réduction de la vulnérabilité et es risques d'inondation de la Gresse et du Lavanchon

CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

ANNEXE 1 - Acte spécial de sous traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

MARCHE : N° 2005/13 de

passé avec l'entreprise

titulaire du lot

Numéros du bordereau des prix sous traitées :

SOUS-TRAITANT :

Nom ou dénomination

Forme juridique

Numéro d'identité d'établissement (SIRET)

Numéro registre du commerce ou répertoire des métiers

Adresse

Compte à créditer N°

ouvert auprès de

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Modalités de versement des acomptes

Modalités de versement des avances

Le sous traitant reconnaît avoir pris connaissance des pièces du marché et les accepter.

Le Maître d'Ouvrage :

L'entrepreneur :

MAITRE D'OUVRAGE : SIGREDA - Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval
REALISATION DE : Etude hydraulique pour la réduction de la vulnérabilité et es risques d'inondation de la Gresse et du Lavanchon

EQUIPE DE PROJET

ANNEXE 2 – Désignation de l'équipe de projet

Désigne ci-après l'équipe de projet intervenant pour la réalisation de la présente étude et pour le compte de :

- Nom ou dénomination, adresse du titulaire :

- Noms, prénoms, fonctions actuelles au sein de la société et fonction pour la réalisation de la présente étude :

 Chef de projet et principal interlocuteur auprès du maître d'ouvrage :

-

 Chargé(s) d'étude et/ou d'affaire principal(aux) :

-

-

 Autres intervenants :

-

-

Déclare que tout changement de la composition de l'équipe de projet concernant le chef de projet et/ou le chargé d'étude (et/ou d'affaire) principal devra être signalé au maître d'ouvrage dans les 15 jours suivant la modification. Les remplacements effectués devront être soumis à l'accord du maître d'ouvrage.

LU ET ACCEPTE,

Le titulaire
(cachet, date, signature)

Le Président du S.I.G.R.E.D.A.
(cachet, date, signature)